



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

03 JUIN 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 27 mai 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Friperie Vintage Mood
Adresse : 48 RUE DE LA GARE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : VINTAGE MOOD - Madame Salima AIT IDAR

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une friperie dans un local existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Une surface de vente de 49 m² + Un sanitaire non accessible au public + Un local privé + Une cave.

3) Effectif et classement :

Activités : Magasin, type M.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit 1 p / 3 m².

Public : 16 personnes + Personnel : 1 personne

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Engagement GN 8 aide humaine + alarme perceptible (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolément/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+3-1 avec une façade accessible desservie par la rue de la Gare + Non assujetti à l'isolément par rapport aux tiers (recommandation).

Construction : Construction traditionnelle, mur en brique et plancher haut en béton.

Aménagements intérieurs, non assujetti (recommandation).

Dégagements : Un dégagement de 0,90 m.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements, pas de notion (prescription 3) + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Electrique.



Locaux à risques particuliers : Cave, pas de notion sur l'utilisation + Un local privé, pas de notion sur l'utilisation (prescription 4).

Moyens de secours : Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Un extincteur CO2 approprié aux risques électriques + Alarme incendie de type 4 perceptible + Alerte (GSM) + Consignes de sécurité + Formation du personnel, pas de notion (prescription 5) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N°624980207 conforme situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00021</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :
Réaliser les installations électriques conformément aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :

- Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
- Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
- Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
- Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :**

Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.

- **Prescription n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,

- matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2),
 - matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0),
 - matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0),
- pour les locaux et dégagements.*

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux :

- Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0.
- Interdire les tentures ou rideaux dans les dégagements.*

Recommandation n°3 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**


Dominique COUVREUR

LENS, le 03/04/2025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : VINTAGE MOOD - Madame Salima AIT IDAR

Adresse du demandeur : 48 rue de la GARE - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00021

Demande reçue le : 01/04/2025

Adresse de la construction : 48 rue de la GARE

Observation du pôle urbanisme : Historique de cette cellule commerciale : aucune AT.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1523 2



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3

Avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
Lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
Lundi au vendredi de 8h à 18h.

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-21*
SP 7
62307 LENS CEDEX *MAA*

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 80 - 20181185T01 - 03/22

Ref: 21054

Prenez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Si échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Site - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**



2C 174 823 1523 2

Résidence client

VILLE DE LENS
15 AVR. 2025
ARRIVÉE COURRIER

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX
AR

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M
- 4 AVR 2025
ARRIVÉE
Contre-remboursement

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-21*
SP 7
62307 LENS CEDEX *MAA*

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 158 - 20181185T01 - 03/22

AVIS DE RÉCEPTION



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

17 JUIN 2025

Arrivée Courrier

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 17 juin 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-58 du 28 avril 2025 publié au RAA le 28 avril 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 29 avril 2025 publié au RAA le 29 avril 2025, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par Mme AIT IDAR Salima dans son dossier AT 62 498 25 00021 concernant VINTAGE MOOD - FRIPERIE de catégorie 5 à LENS 48 rue de la Gare pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 54 cm. Installation d'une sonnette ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

AT 62 498 25 00021 - Dérogation n°1

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
L'Adjoint à la responsable de l'unité accessibilité,



Frédéric CATHELAIN

Ordre du jour SCCDA du lundi 16 juin 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANNAY-SOUS-LENS	PC 62 033 24 00002M01	FAVORABLE		
ARDRES	AT 62 038 25 00002	FAVORABLE		
ARDRES	AT 62 038 25 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la Marche présente à l'entrée du bâtiment
ARDRES	AT 62 038 25 00003	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00022	FAVORABLE		
ARRAS	PC 62 041 25 00010	FAVORABLE		
BILLY-MONTGNY	AT 62 133 25 00003	FAVORABLE		D2
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00024	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00025	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 25 00002	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00015	FAVORABLE		
COURRIERES	AT 62 250 25 00003	FAVORABLE		
COURRIERES	AT 62 250 25 00005*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 250 25 00005
ERVILLERS	AT 62 306 25 00002	FAVORABLE		D2
LE PORTEL	AT 62 667 25 00002	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 valide le 16/02/2016
LENS	AT 62 498 25 00021	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 54 cm. Installations d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00021	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00022	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la rampe d'accès pééenne existante de pente non réglementaire (12% sur 1,33m) sans espace de manœuvre de porte en partie haute. Installation d'une

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 25 00022	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00026	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'une 2ème main courante pour l'escalier d'accès à l'étage
LENS	AT 62 498 25 00026	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00027	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00017	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Amenagement d'une nouvelle avec la création de 3 marches totalisant une hauteur de 42 cm. Installation d'une sonnette. Le trottoir a une largeur de 1,93 m
LIEVIN	AT 62 510 25 00017	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00019	FAVORABLE		
ROUVROY	AT 62 724 25 00004	FAVORABLE		
SAINT-LAURENT-BLANGY	AT 62 753 25 00002	FAVORABLE		
SAINT-LAURENT-BLANGY	AT 62 753 25 00003	FAVORABLE		
TINGRY	PC 62 821 24 00002d	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00005	FAVORABLE		
VITRY-EN-ARTOIS	AT 62 865 25 00003	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00005	FAVORABLE		
WINGLES	PC 62 895 23 00019M01d	FAVORABLE		